

BOIRON

Société Anonyme

2 avenue de l'Ouest Lyonnais

69510 MESSIMY

**Attestation des commissaires aux comptes sur les informations
communiquées dans le cadre de l'article L.225-115 5° du code de
commerce relatif au montant global des versements effectués en
application des 1 et 5 de l'article 238 bis du code général des impôts
pour l'exercice clos le 31 décembre 2021**

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021

MAZARS
109 rue Tête d'Or
69006 LYON

SAS au capital de 5 986 008 €
351 497 649 RCS Lyon

DELOITTE & ASSOCIES
Immeuble Higashi
106 cours Charlemagne
CS 40207
69286 LYON Cedex 2

SAS au capital de 2 188 160 €
572 028 041 RCS Nanterre

BOIRON

Société Anonyme

2 avenue de l'Ouest Lyonnais
69510 MESSIMY

Attestation des commissaires aux comptes sur les informations communiquées dans le cadre de l'article L.225-115 5° du code de commerce relatif au montant global des versements effectués en application des 1 et 5 de l'article 238 bis du code général des impôts pour l'exercice clos le 31 décembre 2021

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021

A l'assemblée générale de la société Boiron,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en application de l'article L.225-115 5° du code de commerce, nous avons établi la présente attestation sur les informations relatives au montant global des versements effectués en application des 1 et 5 de l'article 238 bis du code général des impôts pour l'exercice clos le 31 décembre 2021 figurant dans le document ci-joint.

Ces informations ont été établies sous la responsabilité de votre Directrice Générale. Il nous appartient d'attester ces informations.

Dans le cadre de notre mission de commissariat aux comptes, nous avons effectué un audit des comptes annuels de votre société pour l'exercice clos le 31 décembre 2021. Notre audit, effectué selon les normes d'exercice professionnel applicables en France, avait pour objectif d'exprimer une opinion sur les comptes annuels pris dans leur ensemble, et non pas sur des éléments spécifiques de ces comptes utilisés pour la détermination du montant global des versements effectués en application des 1 et 5 de l'article 238 bis du code général des impôts. Par conséquent, nous n'avons pas effectué nos tests d'audit et nos sondages dans cet objectif et nous n'exprimons aucune opinion sur ces éléments pris isolément.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes relative à cette mission. Ces diligences, qui ne constituent ni un audit ni un examen limité, ont consisté à effectuer les rapprochements nécessaires entre le montant global des versements effectués en application des 1 et 5 de l'article 238 bis du code général des impôts et la comptabilité dont il est issu et vérifier qu'il concorde avec les éléments ayant servi de base à l'établissement des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2021.

Sur la base de nos travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur la concordance du montant global des versements effectués en application des 1 et 5 de l'article 238 bis du code général des impôts figurant dans le document joint et s'élevant à 324 000 euros avec la comptabilité ayant servi de base à l'établissement des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2021.

La présente attestation tient lieu de certification du montant global des versements effectués en application des 1 et 5 de l'article 238 bis du code général des impôts au sens de l'article L.225-115 5° du code de commerce.

Elle est établie à votre attention dans le contexte précisé au premier paragraphe et ne doit pas être utilisée, diffusée ou citée à d'autres fins.


Lyon, le 22 avril 2022

Les commissaires aux comptes

MAZARS

DELOITTE & ASSOCIES

 CHARNAVEL Emmanuel

 HERVET Séverine



Emmanuel CHARNAVEL

Séverine HERVET

Vanessa GIRARDET



ATTESTATION DES SOMMES VERSEES DANS LE CADRE DU MECENAT

Dans le cadre de l'Article L225-115 du Code de Commerce , la société **BOIRON** a consacré en 2021 la somme globale de 357 410 Euros aux actions de mécénat, de parrainage et de dons électoraux, dont 324 000 Euros au titre du mécénat.

Fait à Messimy
le 14 Avril 2022

Valérie LORENTZ-POINSOT
Directrice Générale